



# FORUM 2010

## GÉOENVIRONNEMENT



Tendances, problématiques et solutions.



**acle** association des consultants  
et laboratoires experts  
Ingénierie des sols et matériaux  
Géoenvironnement  
Toiture et étanchéité

Des partenaires  
de qualité



## L'APPLICATION DES NORMES FÉDÉRALES ET PROVINCIALES DANS LA GESTION DES TERRAINS CONTAMINÉS

### Les membres du Comité 2

- Denis Bernier, ing., M.Env., VEA, EESA, Groupe conseil Roche Itée
- Robert Bertrand, Service des lieux contaminés et des matières dangereuses (MDDEP)
- Pierre Lupien, ing., EESA, LVM-Technisol inc., représentant du comité
- Bernard Marsan, ing., Ph.D., Travaux publics et services gouvernementaux Canada et Agence spatiale canadienne
- Me Hervé Pageot, Daigneault Avocats inc.
- Marc Paquet, chimiste, M.Sc., Maxxam Analytique, représentant du comité
- Benoit Perrier, géo., M.Sc. Env., Administration portuaire de Montréal



## L'APPLICATION DES NORMES FÉDÉRALES ET PROVINCIALES DANS LA GESTION DES TERRAINS CONTAMINÉS

### Approche suivie par le Comité

- Inventaire des législations, des politiques, des codes, guides, lignes directrices, manuels, etc.
- Identification de problématiques
- Identification des solutions
- Études de cas



L'APPLICATION DES NORMES FÉDÉRALES ET PROVINCIALES DANS LA  
GESTION DES TERRAINS CONTAMINÉS

## Cas complexes et exclusions

- L'exercice complété par le Comité n'a pas pour objectif de régler tous les cas possibles
- Les cas de juridiction de lits de cours d'eau, de contamination provenant d'un voisin sont exclus de l'exercice
- Seul les cas les plus communs ont été pris en compte



## L'APPLICATION DES NORMES FÉDÉRALES ET PROVINCIALES DANS LA GESTION DES TERRAINS CONTAMINÉS

### L'approche des tribunaux (2 étapes)

1. Vérification de la validité des dispositions en cause
2. Contrôle de l'applicabilité ou du caractère opérant de la législation :
  - Doctrine de l'exclusivité
  - Principe de la prépondérance



## L'APPLICATION DES NORMES FÉDÉRALES ET PROVINCIALES DANS LA GESTION DES TERRAINS CONTAMINÉS

### L'approche des tribunaux (Étape 1)

Vérification de la validité des dispositions en cause

*Déterminer si les législations fédérales et provinciales qui semblent entrer en conflit sont valides et vérifier si chaque gouvernement a adopté sa législation en vertu d'une compétence qui lui a été conféré par Constitution.*



L'APPLICATION DES NORMES FÉDÉRALES ET PROVINCIALES DANS LA  
GESTION DES TERRAINS CONTAMINÉS

## L'approche des tribunaux (Étape 2)

Contrôle de l'applicabilité de la législation

Doctrines de l'exclusivité

*L'application d'une législation ne peut entraver un aspect  
essentiel relié à une compétence exclusive de l'autre législation.*

*L'entrave peut se faire d'une législation fédérale sur une législation  
provinciale et vice-versa.*



L'APPLICATION DES NORMES FÉDÉRALES ET PROVINCIALES DANS LA  
GESTION DES TERRAINS CONTAMINÉS

## L'approche des tribunaux (Étape 2) (suite)

Contrôle de l'applicabilité de la législation

Principe de la prépondérance fédérale (si pas application de  
la doctrine de l'exclusivité)

*Lorsque les effets d'une législation provinciale sont incompatibles  
avec une législation fédérale, la législation fédérale doit prévaloir.*

# FORUM 2010

## GÉOENVIRONNEMENT



### L'APPLICATION DES NORMES FÉDÉRALES ET PROVINCIALES DANS LA GESTION DES TERRAINS CONTAMINÉS

- Inventaire des législations, des politiques, des codes, guides, lignes directrices, manuels, etc.
- Fédéral, Provincial, Municipal/autres



## L'APPLICATION DES NORMES FÉDÉRALES ET PROVINCIALES DANS LA GESTION DES TERRAINS CONTAMINÉS

### Problématiques identifiées

- Quelles lois et quels règlements s'appliquent (fédéraux, provinciaux, municipaux)?
- Quand s'appliquent-ils?
- Le fédéral est-il assujéti aux normes provinciales?
- Est-ce que toutes les entreprises publiques fédérales sont soumises aux mêmes exigences?
- Les exigences et les critères sont-ils identiques?
- Doit-on faire les études deux fois?



L'APPLICATION DES NORMES FÉDÉRALES ET PROVINCIALES DANS LA GESTION DES TERRAINS CONTAMINÉS

## Quelles législations s'appliquent et quand (fédérales, provinciales, municipales)?

- Variable selon le mandat. Il faut définir préalablement les éléments suivants : le propriétaire, le locataire, le voisinage, l'usage actuel et antérieur, l'objectif du mandat (caractérisation et réhabilitation volontaire, construction/démolition, transaction immobilière, obligation légale)



## L'APPLICATION DES NORMES FÉDÉRALES ET PROVINCIALES DANS LA GESTION DES TERRAINS CONTAMINÉS

### Le fédéral est-il assujéti aux normes provinciales?

- Le gouvernement fédéral n'a pas à se conformer à la réglementation provinciale en matière d'environnement mais devrait être compatible avec les normes environnementales édictées par les provinces (Guide de conformité environnementale, Environnement Canada, 2005).
- En pratique, le fédéral, appliquera au besoin les critères provinciaux sans toutefois obtenir les autorisations des instances provinciales et municipales.
- En pratique, le provincial ne poursuivra par le fédéral et vice-versa.



## L'APPLICATION DES NORMES FÉDÉRALES ET PROVINCIALES DANS LA GESTION DES TERRAINS CONTAMINÉS

Est-ce que toutes les entreprises publiques fédérales sont soumises aux mêmes exigences (c.-à-d. Départements fédéraux, agences fédérales, administrations fédérales, sociétés de la Couronne)?

- Les exigences varient selon la nature des activités (compétence exclusive fédérale) et le lieu où elles sont exercées (terres publiques fédérales)



## L'APPLICATION DES NORMES FÉDÉRALES ET PROVINCIALES DANS LA GESTION DES TERRAINS CONTAMINÉS

### Les exigences et les critères sont-ils identiques?

- Non, il existe des différences significatives tel: les paramètres normés (ex. : HP C<sub>10</sub>-C<sub>50</sub>, HPT, huiles et graisses minérales), les critères, les méthodologies reconnues (ex. : analyses des risques sur les hydrocarbures pétroliers), les certifications exigées (Laboratoires d'analyses chimiques), etc.



L'APPLICATION DES NORMES FÉDÉRALES ET PROVINCIALES DANS LA  
GESTION DES TERRAINS CONTAMINÉS

## Doit-on refaire le travail 2 fois?

- Il existe certaines possibilités ou des travaux doivent être repris. *Par exemple : Un besoin de classement d'un site fédéral selon le système national de classification des sites contaminés et un besoin de caractérisation et de réhabilitation d'un site fédéral qui sera vendu au secteur privé.*



## L'APPLICATION DES NORMES FÉDÉRALES ET PROVINCIALES DANS LA GESTION DES TERRAINS CONTAMINÉS

### Solutions apportées : Que faire, par où commencer?

- Connaître l'ensemble de la législation fédérale, provinciale, municipale ainsi que les guides, codes, lignes directrices, etc.
- 5 étapes à compléter



## L'APPLICATION DES NORMES FÉDÉRALES ET PROVINCIALES DANS LA GESTION DES TERRAINS CONTAMINÉS

Étape 1 : Identifier les intervenants et leurs implications

Étape 2 : Identifier les activités actuelles et antérieures

Étape 3 : Identifier les objectifs

Étape 4 : Identifier les particularités

Étape 5 : Compléter la matrice



## L'APPLICATION DES NORMES FÉDÉRALES ET PROVINCIALES DANS LA GESTION DES TERRAINS CONTAMINÉS

### Étape 1 : Identifier les intervenants et leurs implications

- Le ou les propriétaires actuels
- Le ou les propriétaires actuels sont-ils des entreprises publiques fédérales, provinciales ou privées?
- Le ou les locataires actuels
- Le ou les locataires actuels sont-ils des entreprises publiques fédérales, provinciales ou privées?
- L'acquéreur est-il une entreprise publique fédérale, provinciale ou privée?
- Les propriétés limitrophes sont-elles fédérales ou provinciales?



## L'APPLICATION DES NORMES FÉDÉRALES ET PROVINCIALES DANS LA GESTION DES TERRAINS CONTAMINÉS

### Étape 2 : Identifier les activités actuelles et antérieures

- Activités fédérales (c.-à-d. militaire, réserve indienne, institutionnel (laboratoires fédéraux), ports, aéroports, parcs, etc.)
- Activités provinciales et privées (c.-à-d. industriel, commercial, services, institutionnel, résidentiel, parcs, etc.)



## L'APPLICATION DES NORMES FÉDÉRALES ET PROVINCIALES DANS LA GESTION DES TERRAINS CONTAMINÉS

### Étape 3 : Identifier les objectifs

- Caractérisation et réhabilitation volontaire (audit, financement, assurance, bail, subvention)
- Construction (déconstruction, aménagement, agrandissement, route)
- Transaction immobilière (identifier les parties, fédérales et/ou provinciales)
- Obligation légale (ordonnance, déversement, vice-caché, étude d'impact, cessation d'activité, autorisation)



## L'APPLICATION DES NORMES FÉDÉRALES ET PROVINCIALES DANS LA GESTION DES TERRAINS CONTAMINÉS

### Étape 4 : Identifier les particularités

- Qui sera responsable des travaux : l'acquéreur ou le vendeur?
- Activités actuelles et passées visées par RPRT?
- Présence de cours d'eau et/ou de milieux humides (rivières, fleuve, mer, ruisseaux, fossés agricoles, etc.)?
- Où se jettent les eaux usées et les eaux pluviales?
- Est-ce que la gestion des sols se fera sur le site ou hors site?
- La propriété se retrouve-t-elle sur le territoire de la CMM?



## L'APPLICATION DES NORMES FÉDÉRALES ET PROVINCIALES DANS LA GESTION DES TERRAINS CONTAMINÉS

### Étape 4 : Identifier les particularités (suite)

- Construction de route?
- Construction sur un ancien lieu d'enfouissement?
- Présence de matières résiduelles dangereuses et non dangereuses à gérer (valorisation, traitement, élimination)?
- Présence de réservoirs pétroliers?
- Gestion du risque privilégiée?
- Types de contaminants anticipés?
- Etc.



## L'APPLICATION DES NORMES FÉDÉRALES ET PROVINCIALES DANS LA GESTION DES TERRAINS CONTAMINÉS

### Étape 5 : Compléter la matrice

#### La matrice

*n.b. Le Comité a préparé une matrice présentant les législations et les documents techniques les plus susceptibles d'être appliqués dans la plupart des cas. Cette matrice comprend les lois, règlements et documents administratifs en vigueur en date du 1<sup>er</sup> décembre 2009. Prière de noter que la présente liste est fournie uniquement à titre informatif et n'est aucunement exhaustive. Pour toute question relative à l'applicabilité des exigences légales contenues dans ces documents, consultez votre conseiller juridique.*



## L'APPLICATION DES NORMES FÉDÉRALES ET PROVINCIALES DANS LA GESTION DES TERRAINS CONTAMINÉS

### Cas pratiques

- 1<sup>er</sup> cas : Propriétaire et locataire sont des entreprises publiques fédérales exerçant une activité fédérale. Il y a une transaction immobilière avec une autre entreprise publique fédérale.



## L'APPLICATION DES NORMES FÉDÉRALES ET PROVINCIALES DANS LA GESTION DES TERRAINS CONTAMINÉS

### Cas pratiques

- 2<sup>e</sup> cas : Propriétaire et locataire sont des entreprises publiques fédérales exerçant une activité fédérale. Il y a une transaction immobilière avec une autre entreprise privée. Les travaux de caractérisation se réalisent avant la transaction et les travaux de réhabilitation se font après la transaction.



## L'APPLICATION DES NORMES FÉDÉRALES ET PROVINCIALES DANS LA GESTION DES TERRAINS CONTAMINÉS

### Cas pratiques

- 3<sup>e</sup> cas : Propriétaire et locataire sont des entreprises privées exerçant une activité privée. Il y a une transaction immobilière avec une autre entreprise privée.



## L'APPLICATION DES NORMES FÉDÉRALES ET PROVINCIALES DANS LA GESTION DES TERRAINS CONTAMINÉS

### Conclusion

1. Ne pas jouer aux avocats. Référer les cas problématiques ou ambigus à une étude légale spécialisée dans le domaine.
2. Maintenir à jour une veille de la législation et de la documentation technique en vigueur.
3. Exécuter les 5 étapes recommandées.



### L'APPLICATION DES NORMES FÉDÉRALES ET PROVINCIALES DANS LA GESTION DES TERRAINS CONTAMINÉS

- Dessau inc.
- Exova
- Groupe Qualitas inc.
- Inspec-Sol inc.
- Les consultants en environnement Progestech inc.
- Les Laboratoires Shermont inc.
- Maxxam Analytique
- Mission HGE inc.
- Solution EAU AIR SOL (EAS)

## Législation et documentation technique fédérale appliquée à la gestion des terrains contaminés

Identification de la législation en cours	Objet
<b>Environnement Canada / Pêches et Océans Canada</b>	
Loi canadienne sur la protection de l'environnement (1999)	La <i>Loi canadienne sur la protection de l'environnement (1999)</i> est une loi fédérale qui permet au gouvernement du Canada de protéger l'environnement et la santé humaine contre les risques que présentent les polluants dangereux et d'en empêcher de nouveaux de pénétrer dans l'environnement du Canada.
Loi canadienne sur l'évaluation environnementale	La Loi s'applique aux projets proposés par les secteurs public et privé dans les cas où le gouvernement fédéral doit prendre certaines décisions ou donner certaines approbations en rapport à ces projets. Aussi, la restauration des sites contaminés constitue une activité selon le Règlement sur la liste d'inclusion qui exige une évaluation environnementale en vertu de la Loi et qui est déclenchée par l'action d'une autorité fédérale.
Loi sur les pêches	<i>Loi sur les pêches</i> stipule que nul ne doit effectuer de travaux ou entreprendre d'ouvrages qui pourraient entraîner la détérioration, la perturbation ou la destruction de l'habitat du poisson, sauf en vertu d'une autorisation du ministre ou d'un règlement pris par le gouverneur en conseil.
Loi sur la prévention de la pollution des eaux arctiques	La Loi a pour but de garantir que les richesses naturelles de l'Arctique canadien sont mises en valeur et exploitées de façon à tenir compte de la responsabilité du Canada quant au bien-être des Inuits et des autres habitants de l'Arctique canadien et quant à la conservation de l'équilibre écologique particulier qui existe dans l'Arctique canadien.
Règlement sur les systèmes de stockage de produits pétroliers et de produits apparentés (12 juin 2008)	Remplace l'ancien Règlement fédéral sur l'enregistrement des systèmes de stockage de produits pétroliers et de produits apparentés sur le territoire domaniale et les terres autochtones. Ce règlement prévoit certaines dispositions à l'égard des déversements de plus de 100 litres de produits pétroliers ou de produits apparentés, notamment la transmission d'un rapport écrit comportant entre autres les mesures prises pour atténuer les effets du déversement.
Guide d'échantillonnage des sédiments du Saint-Laurent pour les projets de dragage et de génie maritime. Volume 1: Directives de planification. Octobre 2002.	Présente les lignes directrices et les considérations générales pour l'élaboration de la méthodologie de caractérisation des sédiments.
Guide d'échantillonnage des sédiments du Saint-Laurent pour les projets de dragage et de génie maritime. Volume 2: Manuel du praticien de terrain. Octobre 2002.	Présente l'information et les instructions pour la réalisation des travaux d'échantillonnage.
Critères pour l'évaluation de la qualité des sédiments au Québec et cadres d'application: prévention, dragage et restauration. 2007.	Remplace la publication intitulée Critères intérimaires pour l'évaluation de la qualité des sédiments du Saint-Laurent, 1992. Ces critères constitue un outil de dépistage permettant d'évaluer le degré de contamination des sédiments. Ils permettent, avec d'autres outils d'évaluation, de définir les modes appropriés de gestion des sédiments dragués, les mesures correctrices ou les objectifs de restauration.
<b>Transport Canada</b>	
Loi sur le transport des marchandises dangereuses	Voir Provincial Règlement sur le transport des matières dangereuses
<b>Secrétariat du Conseil du Trésor</b>	
Norme sur l'établissement de rapports sur les biens immobiliers	Cette norme établit les exigences de gestion de l'information pour s'assurer qu'elles sont conformes à la Politique sur la gestion des biens immobiliers du Conseil du Trésor. On devrait faire référence à la partie 2 qui traite spécifiquement des exigences liées aux sites contaminés fédéraux.
Directives sur les éventualités	L'existence d'un passif lié à des sites contaminés est déterminée au moyen d'un système de classification appropriés comme ceux cités dans la <i>Politique sur la gestion des biens immobiliers</i> . Le passif est comptabilisé lorsqu'il est avéré que le gouvernement du Canada a la responsabilité de remettre en état un site contaminé en vue de son utilisation future.
<b>Affaires indiennes et du Nord Canada</b>	
Affaires indiennes et du Nord Canada - Politique de gestion des sites contaminés	Propose des directives sur la gestion des sites contaminés situés sur des terres de réserve, sur des terres fédérales au nord du 60e parallèle et sur toute autre terre relevant des responsabilités d'Affaires indiennes et du Nord Canada.
<b>Santé Canada</b>	
Règlement sur les produits contrôlés	Précise les éléments à inscrire sur les fiches signalétiques. En lien avec le SIMDUT
Directives de Santé Canada sur l'évaluation des risques pour la santé humaine au Canada associés aux lieux fédéraux contaminés	Contient des outils et des documents d'orientation à l'intention des gardiens pour les aider à évaluer les risques pour la santé humaine de leurs sites contaminés.
Évaluation des risques des lieux contaminés fédéraux au Canada – partie I : L'évaluation quantitative préliminaire des risques pour la santé humaine	Ce document d'orientation décrit dans la mesure du possible les voies d'exposition, les caractéristiques des milieux récepteurs, les valeurs toxicologiques de référence et d'autres paramètres nécessaires à l'évaluation quantitative des expositions et des risques potentiels aux produits chimiques sur les sites contaminés fédéraux.
Évaluation des risques des sites contaminés fédéraux au Canada – partie II : Valeurs toxicologiques de référence de Santé Canada	Ce document accompagne l'évaluation des risques des lieux contaminés fédéraux au Canada – partie I : L'évaluation quantitative préliminaire des risques pour la santé humaine.
Évaluation des risques des sites contaminés fédéraux au Canada – partie III : Guide sur l'examen par des paires des évaluations des risques pour la santé humaine des lieux contaminés fédéraux au Canada	Ce document d'orientation a été établi pour faciliter les examens par des paires des risques pour la santé humaine des lieux contaminés fédéraux soumis à Santé Canada.
Recommandations pour la qualité de l'eau potable au Canada (mai 2008)	Ce document précise des seuils de qualité pour l'eau potable au Canada
Aborder les facteurs psychosociaux à l'aide d'une approche axée sur le renforcement des capacités : Un guide pour les gestionnaires de sites contaminés	Ce guide tient lieu d'introduction pour mieux comprendre les effets psychosociaux des personnes qui vivent et qui travaillent à proximité d'un site contaminé.
<b>Comité interministériel ; GTGLC</b>	
Approche fédérale en matière de lieux contaminés (1999)	Le présent document a été préparé par le Groupe de travail sur la gestion des lieux contaminés (GTGLC) afin d'élaborer une démarche nationale commune relativement à la gestion des lieux contaminés sous juridiction fédérale
<b>Conseil Canadien des Ministres de l'Environnement (CCME)</b>	
CCME - Code de recommandations techniques pour la protection de l'environnement applicables aux systèmes de stockage hors sol et souterrains de produits pétroliers et de produits apparentés (2003 et errata 2005).	Document de référence en vue de l'application du Règlement sur les systèmes de stockage de produits pétroliers et de produits apparentés (12 juin 2008) avec les adaptations requises.
CCME - Système national de classification des lieux contaminés (2008) - Document d'orientation	Le Système national de classification des lieux contaminés du CCME, conçu en 1992, a été révisé en 2008 à la lumière des connaissances acquises dans l'intervalle sur les techniques d'évaluation du risque. Le SNCLC est une méthode pour évaluer les lieux contaminés en fonction de leurs effets néfastes présents ou potentielles sur la santé humaine et l'environnement. Il n'est pas conçu pour fournir une évaluation générale ou quantitative des risques, mais pour entamer un processus d'évaluation générale et d'établissement des priorités.
CCME - Propositions de principes sur la responsabilité à l'égard des lieux contaminés (2006)	Cette publication, qui est une mise à jour des principes du CCME sur la responsabilité à l'égard des lieux contaminés, compte un nouveau principe. Ce principe permet le transfert, du vendeur à l'acheteur, de la responsabilité environnementale découlant de lois et règlements selon des conditions spécifiques établies par les gouvernements, ce qui assure l'assainissement des lieux contaminés. Le principe promeut la revitalisation de ce qu'on appelle les « friches industrielles » partout au Canada, favorisant la revitalisation des propriétés commerciales inoccupées ou sous-utilisées, tout en permettant d'assurer la sécurité humaine et environnementale. Les « Propositions de principes sur la responsabilité à l'égard des lieux contaminés » (CCME 2006) intègrent et remplacent le document « La responsabilité à l'égard des lieux contaminés - Propositions de principes pour une approche logique et cohérente dans tout le Canada » (CCME 1993).
CCME - Recommandations canadiennes pour la qualité de l'environnement (2007+)	Les Recommandations canadiennes pour la qualité de l'environnement établissent des objectifs de qualité pour les écosystèmes atmosphériques, aquatiques et terrestres, qui reposent sur des données scientifiques et sont reconnus à l'échelle nationale.
CCME - Indice de qualité des sols, 2007	L'indice de qualité des sols proposé est un outil quantitatif qui permet d'évaluer et de classer les lieux contaminés.
Guides techniques et autres documents pertinents	Cadre pour l'évaluation du risque écotoxicologique : Orientation générale. CCME, 1996 Cadre de travail pour l'évaluation du risque écotoxicologique: Annexes techniques. CCME, 1997 Document d'orientation sur l'établissement d'objectifs particuliers à un terrain en vue d'améliorer la qualité du sol des lieux contaminés au Canada. CCME, 1996 Document d'orientation sur la gestion des lieux contaminés au Canada. CCME, 1997 Guide pour l'échantillonnage, l'analyse des échantillons et la gestion des données des lieux contaminés - Volume I: Rapport principal. CCME, 1993 Guide pour l'échantillonnage, l'analyse des échantillons et la gestion des données des lieux contaminés - Volume II: Sommaires des méthodes d'analyse. CCME, 1993 Manuel d'évaluation de la subsurface des lieux contaminés. CCME, 1994 Méthode de référence pour le standard pancanadien relatif aux hydrocarbures pétroliers dans le sol - méthode du 1er volet. CCME, 2001 Modèle de tableur du standard pancanadien relatif aux hydrocarbures pétroliers (SP-HCP) dans le sol. CCME, 2008 Canada-Wide Standard for Petroleum Hydrocarbons (PHC) in Soil: User Guidance Petroleum Hydrocarbons in Soil. CCME, 2008. En anglais seulement Canada-Wide Standard for Petroleum Hydrocarbons (PHC) in Soil: Scientific Rationale Supporting Technical Document. CCME, 2008. En anglais seulement Socio-economic Analysis of Proposed Updated Criteria, Canada-Wide Standard for Petroleum Hydrocarbons in Soil. CCME, 2008. En anglais seulement Scoping Assessment of Soil Vapour Monitoring Protocols for Evaluating Subsurface Vapour Intrusion into Indoor. CCME, 2008. En anglais seulement

Mise en garde : La présente liste comprend les lois, règlements et documents administratifs en vigueur en date du 1<sup>er</sup> décembre 2009. Prière de noter que la présente liste est fournie uniquement à titre informatif et n'est aucunement exhaustive. Pour toute question relative à l'applicabilité des exigences légales contenues dans ces documents, consultez votre conseiller juridique.

## Législation et documentation technique provinciale appliquée à la gestion des terrains contaminés

Identification de la législation en cours	Objet
<b>MDDEP</b>	
La section IV.2.1 de la Loi sur la qualité de l'Environnement (Mars 2003)	Obligations de caractériser, de réhabiliter et d'impliquer le MDDEP : •Cessation d'activité (activités industrielles réglementées); •Réutilisation d'un terrain où s'est déroulée une telle activité; •Réhabilitation volontaire sans décontamination aux valeurs réglementaires.  Mise en place : •De la possibilité d'avoir recours à l'analyse et à la gestion du risque spécifique; •De l'inscription d'avis de contamination, décontamination et restriction d'utilisation; •De l'obligation de prévenir le voisin (dans certaines circonstances); •Du système d'experts.
La section IV.1 de la LQE	Procédure d'évaluation et d'examen des impacts sur l'environnement : •Pour les projets industriels, la directive demande à l'initiateur de projet de fournir entre autre la caractérisation des sols et une description de leurs usages passés dans les cas où une contamination chimique est suspectée.
La section IV - Article 22 de la LQE	Émission de certificats d'autorisation pour les activités susceptibles de contaminer l'environnement : •Le MDDEP peut demander une caractérisation pré installation du terrain.
La section V - Article 32 de la LQE	Des plans et devis sont requis pour l'établissement d'un aqueduc, une prise d'eau d'alimentation, des appareils pour la purification de l'eau, ni procéder à l'exécution de travaux d'égout ou à l'installation de dispositifs pour le traitement des eaux usées. Le MDDEP requiert des études Phase I et Phase II pour les sols.
La section VII - Article 65 de la LQE	Aucun terrain qui a été utilisé comme lieu d'élimination des matières résiduelles et qui est désaffecté ne peut être utilisé pour fins de construction sans la permission écrite du ministre. Des études sur les sols sont généralement requises pour obtenir les autorisations.
La section IV.2.1 de la Loi sur la qualité de l'Environnement (Juin 2005)	Suite à l'adoption du projet de loi 92 du MRNF transférant les responsabilités de ce Ministère en matière d'équipements pétroliers à la RBQ (équipements pétroliers) et au MDDEP (environnement), ajout à la section IV.2.1 de la LQE des articles 31,51,1 et 31,69.
La section IV.2 de la LQE	Attestation d'assainissement (AA) : •L'AA qui est renouvelable tous les cinq ans, établit les conditions environnementales sous lesquelles l'établissement industriel doit exercer ses activités (décret sur secteurs d'activité visés). •De façon générale, les établissements industriels décrétés doivent : +dans la première AA (sur 5 ans), réaliser une étude de caractérisation phase I. À la suite de cette première étape, ils devront déposer un plan de caractérisation de l'eau souterraine, incluant l'installation de puits d'observation et un programme de suivi de la qualité de l'eau; +La 2e attestation pourra contenir, selon la problématique de chaque catégorie d'établissements et selon les priorités d'action, une étude de caractérisation des sols des secteurs à risque, le dépôt d'un bilan environnemental (sols et eaux souterraines) ainsi qu'un plan de réhabilitation des secteurs prioritaires accompagné d'un échéancier.
Le Règlement sur la protection et la réhabilitation des terrains (2003)	On y retrouve : •Les valeurs réglementaires (sols); •Les secteurs d'activités industrielles visées; •Les obligations de suivi de la qualité d'eau souterraine pour les activités industrielles visées se déroulant à moins de 1 km en amont d'une source de prélèvement d'eau potable.
Le Règlement sur l'enfouissement des sols contaminés (2001)	Décrit à partir de quel niveau de contamination un sol doit être traité avant d'être enfouis + conception des lieux d'enfouissement.
Le Règlement sur le stockage et les centres de transfert de sols contaminés (2007)	Décrit où peuvent aller les sols contaminés excavés;  Précise qu'on ne peut déposer du sol contenant des contaminants en concentration inférieure aux valeurs limites fixées par l'annexe I sur ou dans des sols dont la concentration de contaminants est inférieure à celle contenue dans les sols déposés.
Le Règlement sur l'enfouissement et l'incinération des matières résiduelles (janvier 2009)	Mentionne que les sols qui, à la suite d'une activité humaine, contiennent 1 ou plusieurs contaminants en concentration supérieure aux valeurs limites fixées à l'annexe I du Règlement sur la protection et la réhabilitation des terrains ainsi que tout produit résultant du traitement de ces sols par un procédé de stabilisation, de fixation ou de solidification ne peuvent être éliminés dans un site d'enfouissement;  Mentionne que certains sols contaminés peuvent être utilisés comme couche de revêtement dans des LET s'ils respectent certaines valeurs dépendant de la nature des contaminants.
Le Règlement sur l'application de l'article 32 de la Loi sur la qualité de l'environnement (articles 9 et 12)	Le Règlement vise principalement à soustraire certains travaux d'aqueduc ou d'égout de l'application de l'article 32 de la Loi sur la qualité de l'environnement et à permettre aux municipalités de regrouper certaines demandes d'autorisation de travaux d'aqueduc et d'égout au moyen d'un plan quinquennal. Les exigences s'appliquent également aux développeurs privés. Une caractérisation environnementale des sols est imposée dans certaines circonstances (caractérisation préliminaire (phase I) et/ou échantillonnage et analyse).
Le Règlement sur les matières dangereuses	Prescrit des valeurs seuils pour classification des matières résiduelles dangereuses.
Le Règlement de la qualité de l'eau potable	Prescrit des normes de qualité pour l'eau potable.
Le Règlement sur la qualité de l'atmosphère	Prescrit les exigences à l'égard des émissions diffuses issues de divers activités (démolition, entreposage en vrac, transport, etc.). Applicable à l'extérieur des limites de la CMM.
La Politique de protection des sols et de réhabilitation des terrains contaminés (1998)	Ce document décrit : •les orientations du MDDEP en la matière; •les procédures à suivre dans diverses situations; •les critères génériques (sols et eaux); et •annonce les développements à venir.
Guides techniques et autres documents pertinents	Cessation d'activité d'une installation pétrolière : procédure à suivre (2006) Classification et caractéristiques des granulats - matériaux recyclés fabriqués à partir de résidus de béton, d'enrobés bitumineux et de briques (BNQ- 2002) Critères de la qualité des eaux de surface (site internet) Document de référence, Gestion des matières résiduelles industrielles et des résidus de construction et de démolition (2004) Guide de bonnes pratiques pour la gestion de matériaux issus du démantèlement (2003) Guide d'échantillonnage à des fins d'analyses environnementales : Cahier 1 - Généralité (2008), Cahier 2 - Rejets liquides (2009), Cahier 3 - eaux souterraines (2009), Cahier 4 - Sols (2009) et Cahier 5 - Matières dangereuses (2008) Guide d'implantation et de gestion des lieux d'enfouissement de sols contaminés (1994) Guide de caractérisation des terrains (2003) Guide de valorisation des matières résiduelles inorganiques non dangereuses de source industrielle comme matériau de construction (2002) Lignes de conduites pour le traitement des dossiers de terrains contaminés ayant recours à l'analyse de risque (MDDEP) (2004) Lignes directrices relatives à la gestion de béton, de brique et d'asphalte issus des travaux de construction et de démolition et des résidus du secteur de la pierre de taille Lignes directrices d'intervention : enlèvement de réservoirs souterrains ayant contenu des produits pétroliers (1995) Lignes directrices pour la réalisation des évaluations du risque toxicologique (MSSS) (2002) Lignes directrices pour le traitement de sols par biodégradation, bioventilation ou volatilisation (1999) Lignes directrices sur l'évaluation des teneurs de fond naturelles dans les sols (2007) Liste des méthodes suggérées pour réaliser des analyses de laboratoire (Site internet) Manuel de l'expert (2003) et directives (site internet du MDDEP) Procédure d'évaluation du risque écotoxicologique pour la réhabilitation des terrains contaminés (MDDEP) (1998) Procédure pour les cas où le promoteur allègue l'impraticabilité technique pour laisser une contamination résiduelle sur un terrain (MDDEP) (2007) Guide d'analyse des projets d'intervention dans les écosystèmes aquatiques, humides et riverains assujettis à l'article 22 de la LQE
<b>AFFAIRES MUNICIPALES, RÉGIONS, ET OCCUPATION DU TERRITOIRE</b>	
Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (Articles 120 et 121)	Un permis de construction ne peut être délivré que si la demande est accompagnée d'une attestation d'un expert visé à l'article 31.65 de la loi précitée établissant que l'opération projetée est compatible avec les dispositions du plan de réhabilitation.
<b>TRANSPORT QUÉBEC</b>	
Le Règlement sur le transport des matières dangereuses	Prescrit certaines exigences pour le transport des sols contaminés par camions (Section V.I Sols contaminés). Réfère aussi à la classification de matières dangereuses du Règlement fédéral sur le transport des marchandises dangereuses.
<b>COMMISSION DE LA SANTÉ ET DE LA SÉCURITÉ DU TRAVAIL</b>	
SIMDUT	Prescrit les seuils de toxicité (voir RMD)
<b>RÉGIE DU BÂTIMENT DU QUÉBEC</b>	
Code de construction (anciennement Règlement sur les produits pétroliers). Chapitre VIII - Installation d'équipements pétroliers	Transfert au MDDEP des responsabilités ayant trait aux mesures de vérification en cas de contamination des sols produite par la fuite ou le déversement de produit pétrolier.

Mise en garde : La présente liste comprend les lois, règlements et documents administratifs en vigueur en date du 1<sup>er</sup> décembre 2009.  
Prrière de noter que la présente liste est fournie uniquement à titre informatif et n'est aucunement exhaustive. Pour toute question relative à l'applicabilité des exigences légales contenues dans ces documents, consultez votre conseiller juridique.

## Législation et documentation technique autres appliquée à la gestion des terrains contaminés

Identification de la législation en cours	Objet
<b>COMMUNAUTÉ DU MONTRÉAL MÉTROPOLITAIN</b>	
Règlement 2008-47 et 2001-9 sur l'assainissement des eaux (et autres municipalités)	Prescrit les quantités et seuils de rejets de contaminants dans le réseau d'égout et les cours d'eau sur le territoire de la CMM
Règlement numéro 2001-10 et 2007-42 sur les rejets à l'atmosphère. (2001)	Prescrit les quantités et seuils de rejets de contaminants dans l'air sur le territoire de la CMM
<b>CANADIAN STANDARD ASSOCIATION</b>	
CSA (Association canadienne de normalisation), 2001. <i>Canadian Standards Association Standard, Évaluation environnementale de site - Phase II</i> , CSA Z769-00.	Cette norme énonce les principes et les pratiques applicables à la phase II d'une évaluation environnementale de site (EES phase II).
CSA (Association canadienne de normalisation), 2001. <i>Canadian Standards Association Standard, Évaluation environnementale de site - Phase I</i> , CSA Z768-01.	Cette norme énonce les principes et les pratiques applicables à la phase I d'une évaluation environnementale de site (EES phase I).

Mise en garde : La présente liste comprend les lois, règlements et documents administratifs en vigueur en date du 1<sup>er</sup> décembre 2009.  
 Prière de noter que la présente liste est fournie uniquement à titre informatif et n'est aucunement exhaustive. Pour toute question relative à l'applicabilité des exigences légales contenues dans ces documents, consultez votre conseiller juridique.

Législation et documentation technique provinciale		Cas 1	Cas 2	Cas 3	Autres cas	Autres cas	Autres cas
Lois	La section IV.2.1 de la Loi sur la qualité de l'Environnement (Mars 2003)		Oui	Oui			
	La section IV.1 de la LQE		Oui	Oui			
	La section IV - Article 22 de la LQE		Oui	Oui			
	La section V - Article 32 de la LQE		Oui	Oui			
	La section VII - Article 65 de la LQE		Oui	Oui			
	La section IV.2.1 de la Loi sur la qualité de l'Environnement (Juin 2005)		Oui	Oui			
	La section IV.2 de la LQE		Oui	Oui			
Règlements	Loi sur l'aménagement et l'urbanisme		Oui	Oui			
	Règlement sur la protection et la réhabilitation des terrains (2003)		Oui	Oui			
	Règlement sur l'enfouissement des sols contaminés (2001)	Oui <sup>1</sup>	Oui	Oui			
	Règlement sur le stockage et les centres de transfert de sols contaminés (2007)	Oui <sup>1</sup>	Oui	Oui			
	Règlement sur l'enfouissement et l'incinération des matières résiduelles (janvier 2009)	Oui <sup>1</sup>	Oui	Oui			
	Règlement sur les matières dangereuses et SIMDUT (CSST)	Oui <sup>1</sup>	Oui	Oui			
	Règlement de la qualité de l'eau potable		Oui	Oui			
	Règlement sur l'application de l'article 32 de la LQE (articles 9 et 12)		Oui	Oui			
	Règlement sur la qualité de l'atmosphère		Oui	Oui			
	Le Règlement sur le transport des matières dangereuses		Oui	Oui			
Codes, guides, manuels techniques, lignes directrices, etc...	Politique de protection des sols et de réhabilitation des terrains contaminés (1998)	Oui <sup>1</sup>	Oui	Oui			
	Code de construction (anciennement Règlement sur les produits pétroliers) Chapitre VIII		Oui	Oui			
	Guide de bonnes pratiques pour la gestion de matériaux issus du démantèlement (2003)	Oui <sup>1</sup>	Oui	Oui			
	Guide de caractérisation des terrains (2003)		Oui	Oui			
	Lignes directrices d'intervention : enlèvement de réservoirs souterrains ayant contenu des produits pétroliers (1995)		Oui	Oui			
	Cessation d'activité d'une installation pétrolière : procédure à suivre (2006)		Oui	Oui			
	Guide d'échantillonnage à des fins d'analyses environnementales: Cahier 1 - Généralité (2008), Cahier 2 - Rejets liquides (2009), Cahier 3 - eaux souterraines (2009), Cahier 4 - Sols (2009) et Cahier 5 - Matières dangereuses (2008)	Oui <sup>1</sup>	Oui	Oui			
	Lignes directrices pour le traitement de sols par biodégradation, bioventilation ou volatilisation (1999)		Oui	Oui			
	Guide d'implantation et de gestion des lieux d'enfouissement de sols contaminés (1994)						
	Procédure d'évaluation du risque écotoxicologique pour la réhabilitation des terrains contaminés (MDDEP) (1998)		Oui	Oui			
	Lignes directrices pour la réalisation des évaluations du risque toxicologique (MSSS)		Oui	Oui			
	Lignes de conduites pour le traitement des dossiers de terrains contaminés ayant recours à l'analyse de risque (MDDEP)		Oui	Oui			
	Procédure pour les cas où le promoteur allègue l'impraticabilité technique pour laisser une contamination résiduelle sur un terrain (MDDEP)		Oui	Oui			
	Manuel de l'expert et directives (site internet du MDDEP)		Oui	Oui			
	Lignes directrices sur l'évaluation des teneurs de fond naturelles dans les sols	Oui <sup>1</sup>	Oui	Oui			
	Liste des méthodes suggérées pour réaliser des analyses de laboratoire (Site internet)	Oui <sup>1</sup>	Oui	Oui			
	Critères de la qualité des eaux de surface (site internet)		Oui	Oui			
	Guide d'analyse des projets d'intervention dans les écosystèmes aquatiques, humides et riverains assujettis à l'article 22 de la LQE		Oui	Oui			
	Guide de valorisation des matières résiduelles inorganiques non dangereuses de source industrielle comme matériau de construction	Oui <sup>1</sup>	Oui	Oui			
	Document de référence, Gestion des matières résiduelles industrielles et des résidus de construction et de démolition	Oui <sup>1</sup>	Oui	Oui			
Lignes directrices relatives à la gestion de béton, de brique et d'asphalte issus des travaux de construction et de démolition et des résidus du secteur de la pierre de taille	Oui <sup>1</sup>	Oui	Oui				
Classification et caractéristiques des granulats - matériaux recyclés fabriqués à partir de résidus de béton, d'enrobés bitumineux et de briques (BNQ- 2002)	Oui <sup>1</sup>	Oui	Oui				
<b>Législation et documentation technique municipale et autres</b>		<b>Cas 1</b>	<b>Cas 2</b>	<b>Cas 3</b>	<b>Autres cas</b>	<b>Autres cas</b>	<b>Autres cas</b>
Règlements et codes	CMM, Règlements 2001-9 et 2008-47 sur le rejet des eaux usées... (et autres municipalités)	Oui <sup>1</sup>	Oui <sup>1</sup>				
	CMM, Règlements 2001-10 et 2007-42 sur les rejets à l'atmosphère	Oui <sup>1</sup>	Oui <sup>1</sup>				
	CSA (Association canadienne de normalisation), 2008. <i>Canadian Standards Association Standard, Phase II Environmental Site Assessment, CSA Z769 - 00.</i>	Oui	Oui				
	CSA (Association canadienne de normalisation), 2001. <i>Canadian Standards Association Standard, Phase I Environmental Site Assessment, CSA Z768 - 01.</i>	Oui	Oui				
<b>Législation et documentation technique fédérale</b>		<b>Cas 1</b>	<b>Cas 2</b>	<b>Cas 3</b>	<b>Autres cas</b>	<b>Autres cas</b>	<b>Autres cas</b>
Lois et règlements	Loi canadienne sur la protection de l'environnement (1999)	Oui	Oui				
	Loi sur les pêches	Oui	Oui	Oui			
	Loi canadienne sur l'évaluation environnementale	Oui	Oui	Oui			
	Loi sur la prévention de la pollution des eaux arctiques	Oui	Oui				
	Loi sur le transport des marchandises dangereuses	Oui	Oui	Oui			
	Règlement sur les systèmes de stockage de produits pétroliers et de produits apparentés	Oui	Oui				
Directives, codes, lignes directrices, recommandations, etc...	Règlement sur les produits contrôlés (Santé Canada)	Oui	Oui				
	Directives sur les éventualités, Conseil du Trésor	Oui	Oui				
	Norme sur l'établissement de rapports sur les biens immobiliers	Oui	Oui				
	Affaires indiennes et du Nord Canada - Politique de gestion des sites contaminés	Oui	Oui				
	CCME - Système national de classification des lieux contaminés (2008) - Document d'orientation	Oui	Oui				
	CCME - Code de recommandations techniques pour la protection de l'environnement applicable aux systèmes de stockage hors sol et souterrains de produits pétroliers et de produits apparentés	Oui	Oui				
	CCME - Propositions de principes sur la responsabilité à l'égard des lieux contaminés (2006)	Oui	Oui				
	CCME - Recommandations canadiennes pour la qualité de l'environnement	Oui	Oui				
	CCME - Indice de qualité des sols	Oui	Oui				
	Directives de Santé Canada sur l'évaluation des risques pour la santé humaine au Canada associés aux lieux fédéraux contaminés	Oui	Oui				
	Évaluation des risques des lieux contaminés fédéraux au Canada – partie I : L'évaluation quantitative préliminaire des risques pour la santé humaine	Oui	Oui				
	Évaluation des risques des sites contaminés fédéraux au Canada – partie II : Valeurs toxicologiques de référence de Santé Canada	Oui	Oui				
	Recommandations pour la qualité de l'eau potable au Canada - Santé Canada	Oui	Oui				
	Évaluation des risques des sites contaminés fédéraux au Canada – partie III : Guide sur l'examen par des pairs des évaluations des risques pour la santé humaine des lieux contaminés fédéraux au Canada	Oui	Oui				
	Aborder les facteurs psychosociaux à l'aide d'une approche axée sur le renforcement des capacités : Un guide pour les gestionnaires de sites contaminés	Oui	Oui				
	Approche fédérale en matière de lieux contaminés	Oui	Oui				
	Guide pour l'échantillonnage, l'analyse des échantillons et la gestion des données des lieux contaminés - Volume I: Rapport principal	Oui	Oui				
	Guide pour l'échantillonnage, l'analyse des échantillons et la gestion des données des lieux contaminés - Volume II: Sommaires des méthodes d'analyse	Oui	Oui				
	Guide d'échantillonnage des sédiments du Saint-Laurent pour les projets de dragage et de génie maritime. Volume 1: Directives de planification	Oui	Oui				
	Guide d'échantillonnage des sédiments du Saint-Laurent pour les projets de dragage et de génie maritime. Volume 2: Manuel du praticien de terrain.	Oui	Oui				
	Critères pour l'évaluation de la qualité des sédiments au Québec et cadres d'application: prévention, dragage et restauration	Oui	Oui	Oui			
	Manuel d'évaluation de la subsurface des lieux contaminés	Oui	Oui				
	Cadre pour l'évaluation du risque écotoxicologique : Orientation générale	Oui	Oui				
	Document d'orientation sur l'établissement d'objectifs particuliers à un terrain en vue d'améliorer la qualité du sol des lieux contaminés au Canada	Oui	Oui				
	Cadre de travail pour l'évaluation du risque écotoxicologique: Annexes techniques	Oui	Oui				
	Document d'orientation sur la gestion des lieux contaminés au Canada	Oui	Oui				
	Méthode de référence pour le standard pancanadien relatif aux hydrocarbures pétroliers dans le sol - méthode du 1er volet	Oui	Oui				
	Canada-Wide Standard for Petroleum Hydrocarbons (PHC) in Soil: User Guidance Petroleum Hydrocarbons in Soil	Oui	Oui				
	Canada-Wide Standard for Petroleum Hydrocarbons (PHC) in Soil: Scientific Rationale Supporting Technical Document	Oui	Oui				
	Socio-economic Analysis of Proposed Updated Criteria, Canada-Wide Standard for Petroleum Hydrocarbons in Soil	Oui	Oui				
Modèle de tableau du standard pancanadien relatif aux hydrocarbures pétroliers (SP-HCP) dans le sol	Oui	Oui					
Scoping Assessment of Soil Vapour Monitoring Protocols for Evaluating Subsurface Vapour Intrusion into Indoor	Oui	Oui					

Note 1 : Oui si les sols et rejets sont gérés à l'extérieur de la propriété

**ATELIER N° 2 : L'APPLICATION DES NORMES FÉDÉRALES ET PROVINCIALES DANS LA GESTION DES TERRAINS CONTAMINÉS**

**DÉTERMINER LA LÉGISLATION ET LA DOCUMENTATION TECHNIQUE APPLICABLE**

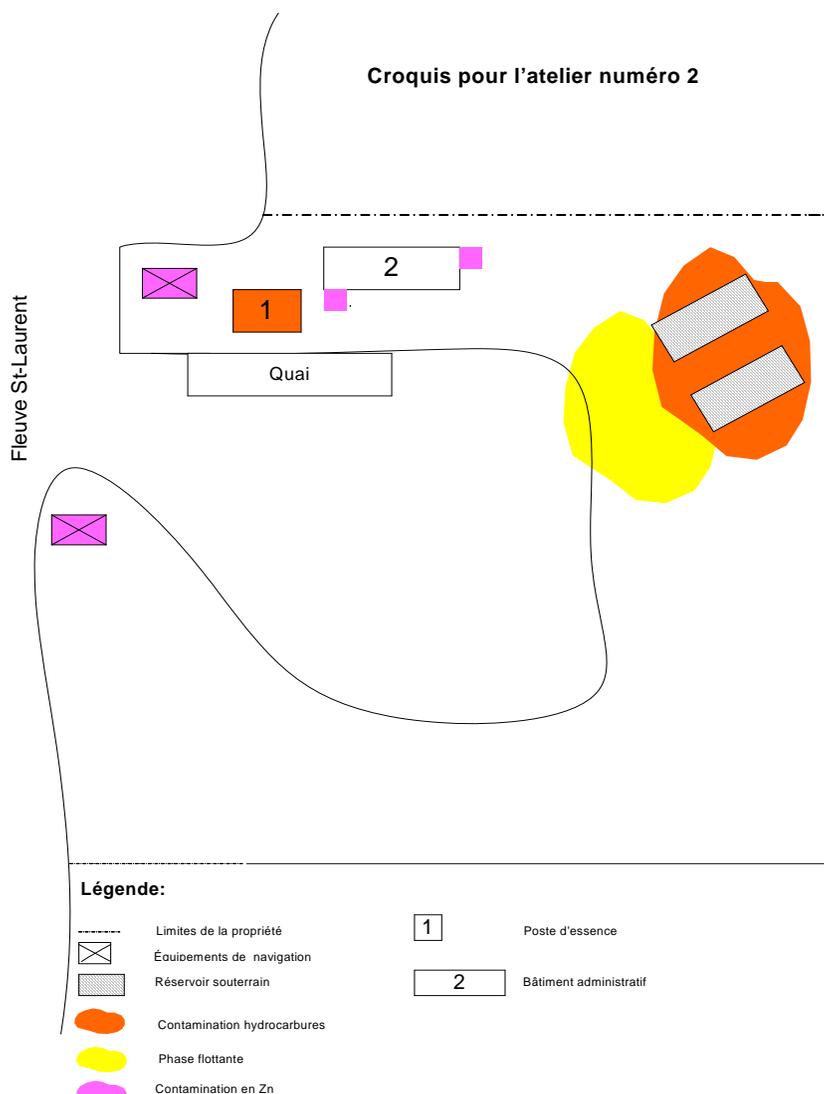
Scénario n° : 1

A) Situation :

Une propriété du gouvernement fédéral localisée en bordure du fleuve St-Laurent sera vendue à une municipalité québécoise. Le gouvernement fédéral réhabilitera le site avant la vente de ce dernier. La propriété est constituée d'un quai et d'une marina de plaisance (voir croquis). Sur le terrain, un locateur (charte provinciale) opère un poste de vente d'essence et de diesel (2 réservoirs souterrains de 20 000 litres chaque installés en 2003). Les pompes et les réservoirs souterrains appartiennent au gouvernement fédéral et seront inclus dans la vente, puisque la municipalité a l'intention de continuer à offrir le service. Le locateur a manifesté son désir de continuer à opérer le poste d'essence et ses négociations avec la ville sont déjà entamées.

Une caractérisation a mis en évidence une contamination au Zn (> CCME) à proximité des équipements de navigation (panneaux de signalisation galvanisés) et une contamination aux hydrocarbures > CCME autour et sous les réservoirs et en surface près des pompes. Une phase flottante bien délimitée a aussi été mise en évidence par cette caractérisation.

B) Croquis



## ACLE - FORUM 2010

### ATELIER N° 2 : L'APPLICATION DES NORMES FÉDÉRALES ET PROVINCIALES DANS LA GESTION DES TERRAINS CONTAMINÉS

#### DÉTERMINER LA LÉGISLATION ET LA DOCUMENTATION TECHNIQUE APPLICABLE

Scénario n° : 2

A) Situation :

#### Caractéristiques du site :

- ✓ Présence d'un bâtiment commercial (garage);
- ✓ Superficie du terrain : 10 000 m<sup>2</sup>;
- ✓ Zonage municipal du site : commercial;
- ✓ Zonage municipal des propriétés voisines : résidentiel, commercial et agricole;
- ✓ Partie nord du site a été remblayée dans les années 60 et 70 pour permettre la construction du bâtiment actuel et l'utilisation du site;
- ✓ Présence d'un ruisseau du côté ouest du site lequel se déverse dans fleuve situé à environ 1 000 mètres du site;
- ✓ Occasionnellement, lors de précipitations, on observe une certaine irisation sur l'eau du ruisseau ;
- ✓ Le bâtiment est relié au réseau d'égout et à l'aqueduc municipal.

#### Historique du site :

- ✓ Avant 1960 : terrain vacant;
- ✓ 1960 à 1975 : garage et station-service (cessation de la distribution de carburant en 1975);
- ✓ 1975 à 1980 : entreposage;
- ✓ 1980 à 1990 : garage de réparation de camions;
- ✓ 1990 à 2010 : concessionnaire d'automobiles (cessation prévue des activités en 2010 avec la vente de la propriété;

#### Utilisation projetée du site en 2010 :

Agrandissement du bâtiment et aménagement d'un garage de réparation de véhicules lourds. Installation d'un réservoir souterrain de diesel de 500 litres relié à un poste de distribution de carburant.

B) Croquis



**ATELIER N° 2 : L'APPLICATION DES NORMES FÉDÉRALES ET PROVINCIALES DANS LA GESTION DES TERRAINS CONTAMINÉS**

**DÉTERMINER LA LÉGISLATION ET LA DOCUMENTATION TECHNIQUE APPLICABLE**

Scénario n° : 3

A) Situation :

Le site, propriété du gouvernement fédéral a servi, entre 1964 et 1980, de lieu d'enfouissement de résidus divers. En 1996, la municipalité a reçu du gouvernement fédéral un rapport d'une firme externe qui confirme la présence de matières résiduelles et de sol contaminé. La contamination observée est distribuée uniformément et les concentrations tant en HP C<sub>10</sub>C<sub>50</sub>, en HAP qu'en métaux (présence de mâchefer) excèdent le critère C de la PPSRTC, et même, sur 35% du site, les valeurs de l'annexe I du RESC « critère D ». De plus, une phase flottante d'hydrocarbure est observée dans quelques puits dans la zone servant d'entreposage au commerce adjacent au sud.

Le site, toujours propriété du gouvernement fédéral, est utilisé par la municipalité depuis 1996 comme site d'entreposage de machinerie diverse. Un suivi de la qualité des eaux souterraines et du biogaz est effectué annuellement. La qualité des eaux est constante et ne respecte pas la PPSRTC. Par ailleurs, la concentration de biogaz dans les puits de surveillance varie entre 1 et 16%.

Présentement le site est zoné industriel et commercial comme tout le secteur environnant. La municipalité désire acquérir ce terrain ainsi que le terrain avoisinant jusqu'au chemin et y installer un parc municipal avec terrain de jeu d'enfants. Aucun plan définitif d'aménagement du parc n'a été réalisé. La municipalité et le gouvernement fédéral se sont entendus sur les points suivants : le fédéral sera responsable de la réalisation des études environnementales et estimera le montant des travaux de réhabilitation qu'il déduira du prix de vente du terrain. Le fédéral mentionne toutefois qu'il réalisera une évaluation des risques selon les méthodes prescrites par les instances fédérales. La municipalité réalisera les travaux de réhabilitation.

C) Croquis



## ACLE - FORUM 2010

### ATELIER N° 2 : L'APPLICATION DES NORMES FÉDÉRALES ET PROVINCIALES DANS LA GESTION DES TERRAINS CONTAMINÉS

#### DÉTERMINER LA LÉGISLATION ET LA DOCUMENTATION TECHNIQUE APPLICABLE

Scénario n° : 4

A) Situation :

Un terrain d'aviation propriété du gouvernement provincial (Parc provincial) est situé dans le Parc de la Vérendrye à environ 100 km au nord ouest de la ville de Mont-Laurier et accessible par la route 117, en direction de Val d'Or. Les secteurs contaminés sont principalement localisés à l'ancienne aire de service du terrain d'aviation en bordure d'un lac. Un groupe Algonquin habite en bordure du lac sur une réserve indienne non officialisée fédérale. Dans le cadre du transfert du terrain d'aviation au MRNF, le site doit être réhabilité. La contamination se trouve sous la nappe phréatique et atteint une profondeur de 8 mètres tout en rejoignant le lac. Des résurgences d'hydrocarbures sont observées à l'occasion sur le lac. La concentration en hydrocarbures pétroliers dépasse le critère C du MDDEP à deux endroits : le secteur de la génératrice et le secteur du réservoir de carburant.

- Secteur de la génératrice : Ce sont probablement l'opération et l'entretien de la génératrice qui ont causé la contamination des sols.
- Secteur réservoir : Ce secteur correspond à l'emplacement d'un ancien réservoir souterrain de carburant diesel.

Le locataire du site, un membre de la réserve Algonquin, veut procéder à la réhabilitation du site et au traitement des sols contaminés jusqu'à l'atteinte d'une décontamination maximale ou jusqu'à la limite de la technologie employée. Cette limite devait se situer en dessous ou très près du critère B du MDDEP.

B) Croquis

